

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 6 juillet 2022

Le préfet de la Vienne prend deux arrêtés pour interdire temporairement les rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Vienne

Étant donné qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler, dans le département de la Vienne, entre le 8 et le 11 juillet 2022 inclus, qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de la Vienne et que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes ne peuvent être réunis, le préfet Jean-Marie Girier a pris deux arrêtés :

- Un arrêté portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical non autorisés dans le département de la Vienne entre le vendredi 8 juillet et le lundi 11 juillet 2022 inclus ;
- Un arrêté portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Vienne entre le vendredi 8 juillet et le lundi 11 juillet 2022 inclus.

Ces arrêtés sont en vigueur à compter du vendredi 8 juillet 2022 et jusqu'au lundi 11 juillet 2022 inclus.

